LE STENOGRAPHE CANADIEN

and Canadian Shorthand Journal

17me ANNÉE

MONTREAL, 1er NOVEMBRE 1905.

No o

Etude sur les Abréviations Conventionnelles

Les abréviations conventionnelles s'appliquent aux expressions qui reviennent constamment sous la plume, et que l'emploi des procédés métagraphiques

n'amènerait pas à une condensation suffisante.

Elles ne laissent subsister du sténogramme que les signes absolument indispensables à la reconstitution du mot.

Pour éviter la confusion de ces sigles avec des sténogrammes réduits d'après les règles générales, les abréviations conventionnelles sont soumises à des règles spéciales, qui les font immédiatement reconnaître au milieu du manuscrit.

Ces abréviations constituent l'une des plus grandes ressources de l'art

Ces abreviations consistence :

sténographique.

Plus rapides que la parole, puisqu'elles reproduisent en deux ou trois temps des locutions de plusieurs syllabes, elles sont pour le praticien comme un repos au cours de son travail; elles lui permettent tout au moins de reprendre pied lorsqu'il s'est laissé déborder par le flux oratoire.

Elles se divisent en trois classes :

Sténographie numérique, Verbes auxiliaires et Locutions particulières.

STÉNOGRAPHIE NUMÉRIQUE.

Peur figurer les nombres cardinaux ou ordinaux on emploie en sténographie deux procédés différents : la notation commune, en chiffres arabes, et la phie deux procedes differents: la notation commune, en chimes alaces, et la notation sténographique. Celle-ci s'explique par des consonnes, le premier groupe de l'alphabet. Duployen représentant le chiffre I, le second groupe le chiffre I... enfile la voyelle o le zéro.

Il n'est pas d'usage d'écrire les chiffres phonétiquement, comme des mots ordinaires, un tel procédé étant généralement plus long et donnant moins de

précision que les précédents.

Quant à recourir ici aux règles metagraphiques, on se heurterait aux plus grandes difficultés de transcription :

C'est ainsi qu'un même métagramme désignerait à la fois six et seize;

C'est ainsi qu'un meme metagramme designerait à la 1018 six et seize; dix et douze; dizaine et douzaine; troisième et treizième; deuxième, dixième et douzième.

Le plus rapide des deux systèmes est assurément celui de la notation sténographique. Il est cependant peu apprécié des praticiens, ceux-ci ne rencontrant pas assez de chiffres pour se former la main et tracer le monogramme sans hésitation ni faux emploi.

C'est pourquoi nous n'in iquerons que le premier procédé.

CHIFFRES ARABES.

Les nombres cardinaux exprimant des unités (6-738), doivent toujours

être soulignés afin d'éviter des difficultés de lecture.

Les nombres exprimant des centaines (600) se représentent par le signe sténegraphique de S placé au-dessous du chiffre, et remplaçant le souligne-

Les nombres exprimant des mille (7,000), par le point de i, placé verticalement au-dessus du chiffre.

Les nombres exprimant des millions (4,000,000), par l'accent aigu de on, placé au-dessous du chiffre.

Enfin, les nombres exprimant des milliards (9,000,000,000), par une grande

R commençant un peu en dessous.

Six Sept cent trente-hun. Six cents. Sept mille. Quatre milhons Neul milliards

LZ STENOGRAPHE CANADIEN

Canadian Shorthand Journal.

Que s'il s'agit de centaines de mille, en nombre rond (500,000), l'S exprimant les centaines sera rempiacé par le sténogramme si.

Pour les centaines de millions (300,000,000), par le sténogramme sillon. Enfin, pour les centaines de milliards (800,000,000,000), par le sténogramme sr.

Cinq cent mille. Deux cent dix mille Trois cent millions Huit cent milliards.

*2*10

On emploie des procédés analogues pour figurer les nombres ordinaux. Les adverbes en ment (deuxièmement), se représentent par un accent aigu placé verticalement au-dessus du chiffre qu'ils renferment ;

Les adverbes en o (secundo), se représentent comme dans l'écriture ordinaire, par un petit cercle élevé à droite ;

Les substantif en aine (dizaine), par un accent grave, placé verticalement au-dessus du chiffre ;

Enfin, les adjectifs en ième (deuxième), par un point placé en dessous.

Deuxiemement, Dix-huitiensement Secundo Dizaine. Quinzaine. Deuxieme

La seconde classe des abréviations conventionnelles est celle des verbes auxiliaires.

DES VERBES AUXILIAIRES.

Nous n'avons pas jugé utile de représenter tous les temps et tous les modes des verbes auxiliaires par des abréviations conventionnelles. Un pareil travail, en surchargeant la mémoire, aurait été à l'encontre du but que doivent remplir ces mêmes abréviations, et qui est de faciliter la tâche du sténographe.

Il était donc préférable de restreindre celles-ci aux flexions le plus parti-

culièrement emp oyées dans le style oratoire.

Or, ces flexions se trouvent en réalité peu nombreuses : elles se bornent aux deux premières personnes du pluriel de l'indicatif, du futur et du conditionnel.

Quelque simplifiée qu'en soit ainsi la tâche de l'étudiant, nous l'engageons cependant à ne pas se livrer trop tôt à l'étude du tableau que nous publions en huitième page. La réduction des verbes auxiliaires constitue un luxe a bréviatif dont on peut fort bien se passer dans la sténographie rapide.

Pour dresser la liste en question, nous nous sommes conformé aux pro-

cédés suivants :

(a) Représenter les flexions du verbe avoir par des voyelles, et celles du verbe être par des consonnes greffées sur l'articulation des pronoms nous et

(b) Adopter pour le présent la forme la plus simple, et pour le passé une forme moins directe.

(c) Dans les expressions telles que : nous croyons pouvoir, nous avons cru devoir, vous devez croire, former le commencement du métagramme des des deux premières consonnes, et représenter, à la fin du mot, pouvoir par le signe de vere, croire par ar et devoir par or. Nous arrivons à la troisième et dernière classe des abréviations conven-

tionnelles.

LOCUTIONS PARTICULIÈRES.

Les locutions particulières comprennent les termes les plus usuels du langage ordinaire, et des styles parlementaire, judiciane et commercial.

Pour éviter au sténographe le souci de créer de nouveaux sigles (), et dans le but de mainteuir l'unité d'enseignement du Cours Parlementaire, nous en donnous plus loin une liste très complète. Malgré son étendue, l'application constante des mêmes procédés aux termes qu'elle contient en rendra l'assimilation facile à l'étudiant. - (A suivre).

LES SAUVAGES

4.08ri. - 1 20 , 4 prog 6-8-01,01-06 m-3 V-~ in f. o. co, ~~-8896,000-15,000,1 こりとといいか シルーマ 112-1. 5/205-31, ica, 10,06-428-5987. > selv: Noog - 6.7'

STENOGRAPHE CANADIEN

Canadian Shorthand Journal.

11,018 V: 808V. : // وقور مركو 9 کو ۔ ارکومر رس کا » (eV)(er? · [~ [] , 1/5/06/2.» 04 /on 06. ر و وفی رہ ع کمر ر کورٹی ساکر ر -120000 600-1.50/16 11, 4/ NY V 16/- 5. V. 3. W. 100 8912 /Vy リア・レン・ハ・ハ・ハーカーノン・しょう. 210 V. J. Q 286, 9.6/V volve 6V 896.18 به مرس ورو والعز 20 1 - 1-0 0, Co Se ~ 10.

1628 (10 , 100 m) & c b

-8-27, 27, 26 3 60

A Usuelles		A Commerciales		B Usuelles		
D'abord	ſ	Faire bon accueil	لمر	Bien	ļ	
Avec	P	Suivant avis de	٩	Bien entendu	レ	
Afin de (que)	9	↑ l'amiable	G	Bien-être	+	
Aupres de	P	Arrang, à l'amiable	K	Bientôt	6	
Aussitôt (que)	0	Adjudication	0	Beaucoup	لم	
Aujourd'hui	6	Appeler l'att. de (sur)) ⊗	B Parlementa	ires	
Alors	9	D'un commun acc.	k,	Bienveillant (ance)	1	
Avoir	0	Accusé de réception	./	Burcau de biensaisance	.11	
Après	6	Agent de change BO		B Commercia	ommerci ales	
Au fur à mesure	0	Actions au porteur	y	Bénéfice (icr)		
Au dessus (de)	0.	Actions nominatives	2	Sous le » de ces obs.	Ÿ	
Au dessous (de)	0	A Judiciaire	cs	Banque de France	1	
Au milieu de (vous)	9	Donner acte (de)	7	Billet de banque	4	
Autour de (vous)	Ø	Attendu que		Billet à ordre	4	
A Parlementaires		Arrêt de renvoi	//	Billet au porteur	þ	
Administrer		Ass. de créanciers	φ	Billet à vue	4	
Adversaire	V	Application de la loi	£	B Judiciaire	es :	
Assistance publique	4	Par appl. de l'art. 2	1	De l'aut. côt. de la bar	7	
Agriculture	1	En vertu de B	<u>-</u>	Bulletin des ions	1,	

LE STENOGRAPHE CANADIEN Canadian Shorthand Journal.

C Usuell	es	Combien	-	Chemins de fer	
Celui-ci, celle-ci, etc		Condition	. /	Cie des chemins de fei	<u>-</u>
Celui-là, ceux-là	ب	Dans ces conditions	Ĺ,	Cie d'assurances	بو
Qui, ce qui, cel. qui	<i>l</i>	Dans d'autres cond	ó	Commis du budget	6
Que, ce que,cel.que.	/	Dans de telles cond.	-,	• d'enquête	7
Au contraire	ρ	Changement	Ć	 des finances 	X
Cependant	J	Pour (en)ce qui conc.	þ	Conseil général	ر ح
En conséquence	1	» touche	d	Conseiller général	Ś
Par conséquent	V	Pour ce qui me conc.	þ	Conseil municipal	ć
C'est-à-dire	_	» nous conc.	d	Conseil départemental	+6
C'est ainsi que	Ċ	C Park menta	ires	» Sup de l'Inst. pub.	4
Considérable	4	Compte-rendu	4	C Commercial	es
D'un côté	1 →	Contributions dir.	1	Trois pour cent	3
D'un autre côtê	/-	·» indir.	V		
Dans tous les cas	P	Crédit ordinaire	σ	Ci-inclus	
Dans ce cas (cas où)	+	extraordinaire	~/	Ci-dessus	\sim
En (dans les) aut. cas	7	» » et suppl.	~~	Ci-dessous	
Dans certains cas	8	Caisse d'épargne	(J	Compte-courant	4
Convaincre	1	Caisse des dépots et cons.	6	Consignataire	5
Convenir		» nation des retrailes	6	Compagnie	1

C Commerciales (unite)		D Usuelles		D Commerciales	
Commerce (ial, ant)		Domer	_	Détenteur	<u> </u>
Commissaire	1	Dėjā		Disposer	<u> </u>
Commissionnaire	V	Demande (er)	-	Disposition _	_ق
Commissaire priseur	V°	Définitif	4	En toute diligence	_
C Judiciajres		(En) définitive	4	Droits compris	-
Considérant que	\mathcal{C}	Dernier	~	Droits non compris	-
Chambre correc.	\prec	Sans doute	5	Droits ad valorem	- €
• des mises en accus	4	Dans le plus bref dé	lai 📈	D Judicia	ires
Créancier	/	A bref délai	9/	Développer	- P
» colloqué	HP.	Depuis	ι	Déposer	-e
» chirographaire	H	Devant	<u> </u>	Déposition	ر ہے۔
» hypothécaire	x	Derrière	3	Défense	_ `
Cour de cassation	//	Devenir	1	Domicile)	-6
Code civil	4	Deviendra	V	Droit maritime	-
Code de pr civile	q	D Parlement	aires	Droits civils et polit	ڪي
Code pénal	9	Destituer _		Dépens réservés	3/
Code d'I. Cr.	8	Dégrever	7	Descente sur les lie	ux
Code forestier	⋖	Dépenses ordinaires	7	Disposition de la lo	
Code de commerce	þ	Discussion des art.		Distrib par contrib	4

LE STENOGRAPHE CANADIEN Canadian Shorthand Journal.

Avoir		Être		Locutions	verbales
Première personne		Premiere personne		Première personne	
Nous avons	S	Nous sommes	9	Nous croyons pouvo	_
Nous avons eu	>	Nous avons été	2	Nous avons cru pouve	d
Nous avions	J	Nous etions	2	Nous devons pouvoir	39
Nous avioris eu	2	Nous avions été	ર	Nous devons croire	کر
Nous autons	\Im	Nous serons	2)	Nous croyons devoir	2
Nous aurons eu	5	Nous aurons été	2	Nous avons crù devoir	, 2,
Nous aurions	9	Nous serions	δ	Nous pourrions croire	28
Nous aurions eu	7	Nous aurions été	Y	Nous aurions pu cross	· 30
AVoir		Étre		Locutions verbales	
Seconde personne		Seconde personne		Seconde personne	
Vous avez	\ .	Vous êtes	\checkmark	Vous croyez pouvoir	b
Vous avez eu	/	Vous avez été	٦	Vous avez cru pouvoir	k
Vous aviez	/	Vous étiez	7	Vous devez pouvoir	79
Vous aviez eu	\checkmark	Vous aviez été	b	Vous devez croire	اکمکرا
Vous aurez	P	Vous serez	(y	Vous croyez devoir	>
Vous aurez eu	b	Vous aurez ésé	Ÿ	Vous avez crů devois	`\ \
Vous zuriez	6	Vous senez	ھ	Vous pournez croire	0
Vous auriez eu	δ	Vous auriez été	8	Vous auriez pu croire	8